

ARRETE N°023-2016
Annulant l'arrêté temporaire 22-2016 du 06- 09-2016

LE MAIRE DE VESANCY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le code forestier et notamment l'article L131-1

VU le code de l'environnement et notamment l'article R332-73 alinéa 5

VU le règlement sanitaire du département de l'Ain et notamment son article 84

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2005 réglementant la pratique locale du brûlage de déchets verts

VU l'arrêté 022 -2016 du 06 septembre 2016 portant réglementation renforcée des feux et brûlage sur la commune de Vesancy pendant une période de sécheresse

Considérant que les conditions climatiques revenues à la normale n'entraînent plus de risque de propagation d'incendie

A R R E T E

ARTICLE 1 l'arrêté temporaire N° 22-2016 du 06 septembre 2016 est annulé.

ARTICLE 2 Il est précisé que la pratique du brûlage de déchets verts est réglementée par l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2005 et les réglementations susvisées.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vesancy conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX, Monsieur le responsable de la Police municipale de Divonne les Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vesancy, le 06/10/2016.

Le Maire,

Pierre HOTBLIER.

